

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal N° 05-2024**
Séance du jeudi 13 juin 2024 à 18 h 30

| N° délibération | Titre de la délibération | Sens du vote |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Pas de délibération | Procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024 | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| 15-2024 | Autorisation au locataire du bail commercial à conclure un contrat de location-gérance pour le restaurant | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| 16-2024 | Signature d'un bail d'habitation avec le locataire-gérant du restaurant | APPROUVE A L'UNANIMITE |

Le Maire
Mme Nathalie LACOUSSELe secrétaire de séance
M. Daniel ROUSSEL

DÉLIBÉRATION N° 15-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2024
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du jeudi 13 juin 2024 à 18 h 30

Date de la convocation : Vendredi 7 juin 2024
Date d'affichage: Vendredi 7 juin 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-quatre et le treize juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, Maire.

Présents : Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. François BARBE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Jean-Marie FERRARI

Absents excusés : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Daniel ROUSSEL

OBJET : AUTORISATION AU LOCATAIRE DU BAIL COMMERCIAL A CONCLURE UN CONTRAT DE LOCATION-GERANCE POUR LE RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial signé le 30 janvier 2020 avec Monsieur Jean-Nicolas FEUGRET pour le local du restaurant situé 160 avenue des Lavandières appartenant à la Commune,

Madame le Maire rappelle que le bail commercial court depuis le 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2029. Monsieur FEUGRET sollicite l'autorisation de la Commune pour confier l'exploitation du fonds de commerce du restaurant en location-gérance au profit de Monsieur Romuald BOMPARD, né le 02/04/1966 à Nîmes. Ce dernier dispose de plusieurs années d'expérience professionnelle dans le milieu de la restauration et est titulaire de la formation à l'hygiène alimentaire indispensable à l'exercice de cette activité. Il est enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés RCS N° 952 194 116. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Nicolas FEUGRET à conclure un contrat de location-gérance avec Monsieur Romuald BOMPARD pour l'exploitation du fonds de commerce du restaurant ;
- **PRECISE** que ce contrat de location-gérance ne modifie pas les termes du bail commercial en cours entre Monsieur FEUGRET et la Commune ; ce dernier devra établir en accord avec la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze un plan de paiement de ses loyers impayés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 16-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2024
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du jeudi 13 juin 2024 à 18 h 30

Date de la convocation : Vendredi 7 juin 2024
Date d'affichage: Vendredi 7 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 7
Votants : 9

L'An deux mil vingt-quatre et le treize juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, Maire.

Présents : Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. François BARBE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Jean-Marie FERRARI

Absents excusés : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Daniel ROUSSEL

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC LE LOCATAIRE-GERANT DU RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail commercial signé le 30 janvier 2020 avec Monsieur Jean-Nicolas FEUGRET pour le local du restaurant situé 160 avenue des Lavandières appartenant à la Commune,
Vu que le logement communal dit « de fonction » » situé à l'étage du bâtiment « le Multiple Rural », au 148 avenue des Lavandières, associé au bail d'exploitation du restaurant est libre depuis le 3 avril 2024,
Vu la délibération du 13 juin 2024 autorisant Monsieur FEUGRET à confier l'exploitation du restaurant en location-gérance à Monsieur Romuald BOMPARD, né le 02/04/1966 à Nîmes, RCS N° 952 194 116.

Vu que Monsieur BOMPARD a besoin d'un logement sur place afin d'exercer son activité à compter du 1^{er} juillet 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location du logement communal ci-avant désigné à Monsieur Romuald BOMPARD ;
- **FIXE** le loyer du logement à 400 € TTC par mois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail d'habitation au nom de la Commune avec Monsieur BOMPARD pour une durée de 3 ans à compter du 25 juin 2024 renouvelable tacitement et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.